Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_180-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-180 **Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle An Holl au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) – André DAVY (Broualan) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan)– Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – LEJANVRE Janine (Trans-la-forêt) - Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS) - Marilyne TRECAN (procuration à Louis THEBAULT) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN) - Françoise MOUCHEL - Emmanuelle DE BEAUCORPS

Secrétaire de séance : Frédéric LE GRAND

Convocation en date du 20 octobre 2026

Pôle Technique et Environnement – Service Collecte des déchets - Convention avec le SMPRB pour une Responsabilité Elargie des Producteurs "Articles de Bricolage et de Jardinage Thermique" / 1.4 Autres contrats

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L 5211-7, L 5711-1,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),
VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique,
VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme Ecologic de la filière à responsabilité élargie du producteur des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique,
VU la décision n°2026_13 du SMPRB du 28/06/2026 autorisant le Président du SMPRB à signer le contrat « Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th),
CONSIDERANT ce qui est exposé ci-dessous :
La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1er janvier 2022.
Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Mettre à disposition préalable d'outil de communication,
- Mettre à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gérer les enlèvements des contenants, suivi, reporting…etc…

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_180-DE

- Soutenir financièrement la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés,

ECOLOGIC a été agréé le 24 février 2022, pour une durée de 6 ans, la convention prendra fin le 31 décembre 2027.
Cette REP est opérationnelle, des compensations financières sont prévues permettant de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ABJ th en haut de quai.

- Forfait fixe de soutien pour la mise en place d'une zone ABJ TH de 600 €HT par déchèterie pour la période d'agrément 2022-2027,
- Soutien fixe de 100€/DCT/an,
- Soutien zone de réemploi fixe de 100€/DCT/an,
- Soutien zone de réemploi éphémère de 50€/DCT/an,
- Soutien variable de 50€/t à partir de 4 tonnes collectées par an/DCT,
- Forfait communication s'entend pour un forfait de 2000 €HT pour la période d'agrément 2022-2027 à répartir entre les différents membres,

Aussi, dans la continuité de la dynamique portée par le SMPRB pour ses membres avec la signature des contrats REP DEA, ABJ, JJ, PMCB, ASL, PAE, EMPG, pneumatiques, huiles minérales ou synthétiques, le SMPRB propose de porter le contrat Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermique, pour le compte de ses membres.
Le SMPRB sera ainsi chargé de la gestion du contrat. Il percevra les soutiens et les reversera aux membres concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

– **D'AUTORISER** le SMPRB à porter le contrat REP (opérationnelle) relatif à la prise en charge Articles de Bricolage et de Jardin Thermique, avec l'éco-organisme agréé Ecologic pour le compte de l'ensemble de ses membres,
– **D'APPROUVER** le contrat intitulé *« Convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (ABJ Th) »,*
– **DE VALIDER** les modalités de reversement aux membres des soutiens perçus par le SMPRB en conformité avec les clauses contractuelles prévues dans le contrat,
– **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce qui sera nécessaire à cette affaire.

Date de publication, le 30 octobre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Frédéric LE GRAND

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 octobre 2026,

Le Président,
François MAINSARD